

Refus d’obtempérer : quelles sanctions et comment défendre son permis ?

Commentaire article publié le **13/11/2026**, vu **354 fois**, Auteur : le blog du droit routier

Refus d’obtempérer : une simple absence d’arrêt peut entraîner prison, retrait de 6 points et suspension du permis. Découvrez les sanctions, les circonstances aggravantes et les recours possibles.

Un contrôle routier peut basculer en quelques secondes. Un geste mal compris, un signal ignoré ou la décision de poursuivre sa route peuvent déboucher sur des poursuites pour refus d’obtempérer. Cette infraction ne concerne pas uniquement les conducteurs qui prennent la fuite à grande vitesse. Elle peut être retenue sans course-poursuite ni accident.

Pour comprendre précisément ce qui constitue un refus d’obtempérer et les moyens de défense envisageables, il faut examiner les circonstances du contrôle. L’ordre de s’arrêter était-il clair ? Les policiers ou gendarmes étaient-ils identifiables ? Le conducteur a-t-il effectivement compris qu’il devait immobiliser son véhicule ? Ces questions peuvent modifier l’appréciation du dossier.

À partir de quand parle-t-on de refus d’obtempérer ?

Le refus d’obtempérer est défini par l’article L. 233-1 du Code de la route. Il consiste à ne pas respecter une sommation de s’arrêter donnée par un agent chargé de constater les infractions, porteur des signes extérieurs de sa qualité. Le signal peut prendre plusieurs formes : geste, instruction verbale ou dispositif lumineux.

L’absence d’arrêt ne suffit toutefois pas à prouver automatiquement un refus volontaire. De mauvaises conditions de visibilité, une signalisation ambiguë ou une incompréhension peuvent susciter une discussion sur les faits. À l’inverse, accélérer après un ordre clairement identifiable peut constituer une preuve importante. Le tribunal doit apprécier la situation concrète plutôt que présumer une intention à partir du seul résultat.

Quelles peines pour un refus d’obtempérer simple ?

Un refus d’obtempérer simple expose son auteur à **deux ans d’emprisonnement et 15 000 euros d’amende au maximum**. Ces chiffres correspondent aux plafonds légaux, non à une condamnation systématique. Les magistrats tiennent compte des circonstances, des antécédents et de la situation personnelle du prévenu.

D’autres sanctions peuvent s’ajouter : suspension judiciaire du permis jusqu’à trois ans, annulation avec interdiction temporaire de repasser l’examen, travail d’intérêt général ou stage de sensibilisation à la sécurité routière. La confiscation du véhicule utilisé est également prévue, en principe, dans les conditions fixées par la loi. Depuis le 20 août 2026, ce régime de confiscation a

été renforcé pour le refus simple, sous réserve des droits des tiers et de la possibilité pour le juge d'y déroger par une décision motivée.

Quand le refus devient-il aggravé ?

La gravité change de niveau lorsque les manœuvres du conducteur exposent directement une personne à un risque de mort ou de blessures très graves. La peine maximale atteint alors **cinq ans de prison et 75 000 euros d'amende**. Si ce risque concerne directement les agents chargés du contrôle, elle peut atteindre **sept ans et 100 000 euros**.

Une conduite rapide ou une poursuite policière ne suffisent pas, à elles seules, à établir cette circonstance aggravante. Le danger direct reproché doit être caractérisé. Les vidéos et témoignages peuvent être déterminants. En cas de condamnation pour refus aggravé, l'annulation du permis est prévue de plein droit, avec une interdiction de solliciter un nouveau titre pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Retrait de points, suspension et perte du permis

Le refus d'obtempérer entraîne **un retrait de six points**, indépendamment de la peine prononcée par le juge. Pour un conducteur en période probatoire, la conséquence peut être particulièrement lourde : si le capital ne comporte que six points, leur retrait peut provoquer l'invalidation du permis pour solde nul.

Il faut aussi distinguer les étapes. Le permis peut faire l'objet d'une rétention, puis d'une suspension administrative décidée par le préfet, avant même le jugement pénal. La suspension judiciaire relève, elle, du tribunal. Enfin, le retrait de points intervient selon ses propres règles, une fois l'infraction légalement établie.

Que se passe-t-il en cas de récidive ?

La récidive légale peut doubler les plafonds d'emprisonnement et d'amende. Pour un refus simple, ils peuvent ainsi atteindre quatre ans de prison et 30 000 euros d'amende. Elle entraîne également, sous les conditions prévues par le Code de la route, l'annulation de plein droit du permis. Il ne suffit cependant pas d'avoir été verbalisé auparavant : une condamnation antérieure et les délais légaux doivent être examinés précisément.

Comment préparer sa défense ?

La défense commence par une lecture attentive de la procédure : procès-verbaux, conditions de visibilité, position des agents, éventuels enregistrements et chronologie des événements. Il faut aussi vérifier l'identification du conducteur et le caractère suffisamment perceptible de la sommation d'arrêt.

L'avocat peut ensuite discuter les éléments constitutifs de l'infraction, la qualification aggravée, la régularité de certains actes ou les sanctions demandées. Lorsque les faits sont établis, l'enjeu reste important : présenter la situation personnelle du conducteur, les conséquences professionnelles d'une interdiction de conduire et les éléments utiles à l'individualisation de la peine.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Un refus d’obtempérer n’aboutit donc pas nécessairement à la même issue d’un dossier à l’autre. **Plus la situation est examinée tôt, plus il est possible d’anticiper ses conséquences pénales et administratives.**

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés